



Procès-verbal de la séance Du Jeudi 21 décembre 2023

L'an 2023 et le 21 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de TRONSANGES sous la présidence de RONDAT Philippe, Maire.

Présents : M. RONDAT Philippe, Maire, Mmes : BONNEAU Laure, GOUT Josiane, MARNIER Mounia, TIRREAU Denise, MENARD Sandrine, M. PERRET Pascal, M.CAZIOT David

Absent :

Pouvoir :

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 11
- Présents : 11
- Pouvoir : 0

Arrivée de Messieurs Philippe POMMIER, LACORNE Frédéric et MAGNET Alexandre à 18h40

Date de la convocation : 14/12/2023

Date d'affichage : 14/12/2023

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Sous-Préfecture de COSNE COURS SUR LOIRE
Le 27/12/2023

Et publication ou notification
Du 27/12/2023

A été nommé(e) secrétaire de séance : Josiane GOUT,

SOMMAIRE

- Approbation du dernier Compte-Rendu du Conseil Municipal
- Engagement et vote du ¼ des investissements
- Convention de Mise à disposition Service du Droit des Sols
- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2eme classe
- Zone d'accélération EnR
- Fongibilité des crédits

Informations diverses :

- Comice Agricole
- Retour sur projet d'adhésion à l'agglomération de Nevers

Approbation du dernier compte-rendu du Conseil Municipal

Après lecture de ce dernier, le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance du 20 novembre 2023. Monsieur le Maire informe que celui-ci a été mis en ligne sur le site de la commune.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Arrivée de Messieurs Philippe POMMIER, LACORNE Frédéric et MAGNET Alexandre à 18h40

2023 32 Vote du ¼ des investissements :

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur l'autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Budget communal pour 2023

Montant budgétisé chapitre 20 : 16 716.92€

Chapitre 21 : 421 102.50€

Il est autorisé dès janvier 2024 : au chapitre 20 : 4 179.23€

Au chapitre 21 : 105 275.62€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les propositions de Monsieur le Maire.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

2023 33 convention de mise à disposition service ADS :

Monsieur le Maire propose de reconduire le partenariat avec le service ADS de Nevers Agglomération pour l'instruction des autorisations d'urbanisme à la Commune de TRONSANGES au titre de l'année 2023

La formule dont bénéficie notre commune actuellement est la formule "Médium" ;
Instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme suivantes : Déclarations Préalables (DP), Permis de construire, (PC dont ERP et PCMI), Permis de démolir (PD), Permis d'aménager (PA), Certificat d'urbanisme opérationnel (CUB).
En outre, les agents communaux et les élus en charge de l'urbanisme bénéficient des services de l'agent d'accueil (renseignements sur les procédures, la dématérialisation, l'appui documentaire, etc...).

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

2023 34 Création d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe

Compte tenu du départ de Madame Bureau Nathalie et compte tenu de la candidature de Madame Gazut Clarisse, actuellement titulaire au grade d'adjoint administratif principal 2ème classe, il convient de créer, à compter du 1er décembre 2023 un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe à 28h00 afin de procéder au recrutement de Madame Gazut.

Madame Gazut Clarisse aura délégation de signature pour les courriers recommandés.

Le Conseil Municipal nomme Madame Gazut Clarisse au poste de régisseur sur la restauration scolaire en remplacement de Mme BUREAU Nathalie. Cette prise de fonction est effective au 01/01/2024

Nomination et attribution d'une indemnité au régisseur (poste adjoint administratif)

Madame Gazut Clarisse percevra une indemnité de responsabilité annuelle d'un montant de 110 euros, selon la réglementation en vigueur.

Madame Gazut Clarisse est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 300 euros.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

2023 35 ZONES D'ACCELERATION (EnR)

La Loi d'accélération de la production d'énergie renouvelable (APER) prévoit que les communes peuvent désormais définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération, où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc. Toutes les communes sont concernées et peuvent personnaliser leurs zones d'accélération en fonction de la réalité de leur territoire et de leur potentiel d'énergies renouvelables.

L'AMRF suit ce sujet suite aux travaux du Grand Ateliers des maires ruraux pour la transition écologique, et vous informe de cette donnée clé pour aider les communes qui veulent définir des zones d'accélération. Autre élément clé : La date du 31 décembre 2023 n'est pas une "date butoir et la transmission des zones d'accélération pourra donc se poursuivre au fil de l'eau en 2024".

La commune de Tronsanges propose que soit sortie dans un premier temps de la zone ENR toute la partie concernant le patrimoine historique. Ne pas autoriser l'implantation d'éolienne sur le territoire de la commune et propose que les administrés de la commune intéressés par l'implantation de panneaux sur des zones de préférence considéré comme friche agricole se rapproche de la mairie afin d'organiser une réunion avec les personnes concernées

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

2023 36 Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

Dans le cadre de l'adoption de la nomenclature M57, la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au conseil le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil décide d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0



Informations diverses :

- Comice Agricole de la Charité Sur Loire

Ce sujet a été évoqué avec les membres du conseil municipal, la date du comice est retenue celui-ci se déroulera le 31 Aout et le 1^{er} Septembre 2024.

La commune propose de mettre à disposition des organisateurs la salle des fêtes pour faire une réunion publique afin de proposer aux administrés de participer à cet événement.

- Retour sur projet d'adhésion à l'agglomération de Nevers

Suite à la demande de la Commune de Tronsanges d'intégrer Nevers Agglomération.
Suite à une décision de la CCLB qui n'avait pas à se prononcer sur cette demande.
Suite à l'avis favorable à l'intégration par le Conseil communautaire de Nevers Agglo

Les communes représentantes de l'agglomération Varennes Vauzelles, Fourchambault, Marzy, Coulanges les Nevers, Garchizy et Pougues les Eaux n'ont pas validé lors de leur Conseils Municipaux cette intégration.

De ce fait la Commune de Tronsanges dont le bassin de vie est tourné vers l'agglomération ne pourra suite à sa deuxième demande intégrer à ce jour ladite agglomération (la première ayant été faite en 2017).

Les réponses apportées par les différentes communes ne sont pas en adéquation avec ce que nous pouvons espérer, dont la principale est la crainte qu'une commune de 400 Habitants fassent vaciller l'existence d'une Communauté de Communes de 20000 Habitants, le manque de transparence sur la méthode employée.

Monsieur le Maire insiste sur la procédure mise en place qui a été la même que pour la commune de St Eloi et cette demande a été respectée.

D'autres communes plus attentives ont relevé le non investissement des Tronsangeoises et des Tronsangeois envers leurs commerces locaux pour cela il est demandé à ces communes d'organiser un audit et d'en fournir les chiffres si une troisième demande auprès de l'agglomération pouvait avoir lieu.

Mais aussi de bloquer la possibilité de transport (halte ferroviaire) pour les Germignois depuis Tronsanges se rendant sur l'Agglomération.

Alors pourquoi plus des ¾ des électeurs Tronsangeois ne sont pas écoutés, est-ce cela le respect de notre république.

Pour cette raison, la Commune de Tronsanges constate que celle-ci n'est pas entendue mais surtout se trouve sous l'obligation de respecter le bon vouloir de certains,

Sur ce principe Monsieur le Maire informe qu'il démissionnera de ses délégations (Travaux et voirie) qu'il exerce actuellement au sein de la Communauté de Commune Les Bertranges.

Mais aussi pour ces différentes raisons d'écoute et de sincérité auprès de nos administrés concernant nos décisions, pensant que notre engagement est reconnu par certains et mis en défaut par d'autres.

Sur ce principe, je proposerai au sein du Conseil Municipal d'effectuer un retour écrit concernant le renouvellement de confiance envers Monsieur le Maire.

Si, certains membres du Conseil Municipal ne sont plus en accord avec le mode de fonctionnement de notre commune ou de la CCLB concernant les méthodes employées et le refus des autorités à nos demandes et besoins, de présenter une « démission collective » à l'attention de Monsieur le Préfet.

Monsieur le Maire informe que les réponses des membres du Conseil Municipal devront lui parvenir sous 48h.

Séance levée à 20:00 heures

En mairie le 22/12/2023
Le Maire
Philippe RONDAT

